



Actualité

CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE 2020-2022

L'élection à la première vice-présidence de la Conférence des bâtonniers se déroulera le 28 juin 2019 à Paris pour départager deux candidats : Hélène Fontaine, ancienne bâtonnière de Lille, et François Axisa, ancien bâtonnier de Toulouse. Le vainqueur succèdera à Jérôme Gavaudan à la présidence de l'institution représentative des barreaux de France et d'Outre-mer en janvier 2020. Rencontres avec ces deux défenseurs de l'ordinalité.

« La Conférence doit jouer un rôle politique fort » 351p3

Entretien avec Hélène Fontaine, avocate au barreau de Lille, ancienne bâtonnière du barreau de Lille



Héléne Fontaine

Hélène Fontaine a prêté serment le 12 décembre 1990. Avocate au barreau de Lille, elle exerce en qualité d'associée au sein de la AARPI Hestia Avocats. Elle intervient en droit de la famille, droit du travail, droit des victimes et droit des mineurs. Elle a été bâtonnière de l'ordre des avocats de Lille en 2013-2014 et vice-présidente de la Conférence régionale des bâtonniers du Nord-Pas-de-Calais en 2015-2016. Elle est actuellement vice-présidente de la Conférence des bâtonniers dont elle préside la commission civile, et est experte auprès du CCBE en droit de la famille et en matière d'accès au droit.

Gazette du Palais : Pourquoi vous présentez-vous à la présidence de la Conférence des bâtonniers ?

Hélène Fontaine : Je suis arrivée à la Conférence des bâtonniers en janvier 2015 après avoir été bâtonnier du barreau de Lille. Je suis très attachée à la Conférence qui est le lieu où tous les bâtonniers de tous les barreaux de France et d'Outre-mer se rencontrent, échangent et agissent ensemble dans l'intérêt de tous les avocats. La Conférence des bâtonniers est la voix des ordres, elle les défend.

Je suis actuellement vice-présidente et présidente de la commission civile. Les expériences acquises grâce aux missions qui m'ont été confiées (volet civil du PLJ, divorce par consentement mutuel, bilan des réformes de la procédure d'appel, etc.) et les échanges avec les bâtonniers m'ont amenée à présenter ma candidature.

Gaz. Pal. : Quels sont les grands axes de travail que vous souhaitez porter ?

H. Fontaine : J'ai deux grands axes : donner encore plus de force à la Conférence des bâtonniers, et développer la proximité avec les bâtonniers et les membres du Conseil de l'Ordre.

Concernant le premier axe, je souhaite que la Conférence affirme davantage sa présence et sa spécificité. Elle doit assurer l'autorégulation et la professionnalisation des ordres, entre autres, en matière de déontologie et de discipline. La Conférence doit par ailleurs jouer un rôle politique fort. L'institution est écoutée. Le gouvernement veut traiter les situations territorialement et la Conférence, qui représente les territoires, est de plus en plus sollicitée sur les réformes. On veut connaître l'avis des bâtonniers sur le terrain. Le maintien du maillage territorial ordinal est important car les ordres que fédère la Conférence des bâtonniers assurent l'accès à la justice et aux droits de tous.

S'agissant de la proximité, il est nécessaire que la Conférence soit solidaire de tous les bâtonniers et des membres du conseil de l'ordre quelle que soit la taille des barreaux. La Conférence doit aider les bâtonniers à sortir de leur solitude. La fonction de bâtonnier est en effet de plus en plus exigeante. La Conférence doit en outre communiquer régulièrement avec toutes ses forces vives : les bâtonniers, bien sûr, les conférences régionales, le collège ordinal, les anciens bâtonniers, les membres des conseils de l'ordre, toutes ces forces qui constituent l'ordinalité. Je souhaite que nous travaillions tous ensemble afin de développer



l'intelligence collective. Quand chacun se sent responsable, cela donne un élan incontestable.

Gaz. Pal. : Votre mandat débutera en pleine préparation des décrets d'application de la loi de programmation et de réforme pour la justice sur la territorialité. Quelles sont vos craintes et vos attentes en la matière ?

H. Fontaine : Actuellement, nous ne savons rien en ce qui concerne les décrets. Nous n'avons pas les paramètres. La liste des spécialités n'est pas connue mais nous devrions l'avoir prochainement. Il nous faut être vigilants par rapport à ces décrets d'application. Nous craignons une réforme déguisée de la carte judiciaire. On nous dit qu'on ne touche pas aux sites mais certaines juridictions pourraient rester quasiment vides. Pour lutter contre ce phénomène, nous pourrions compter sur la solidarité de tous les barreaux. J'attends de la Chancellerie que les matières de spécialités soient déterminées en fonction de qui avait été concerté avec la profession. Le ministère de la Justice s'était engagé à ce que les spécialités portent sur des matières de haute technicité et de faible volumétrie. Les adjectifs ne sont pas dans la loi. La Conférence s'emploiera à ce qu'ils se retrouvent dans les décrets.

Gaz. Pal. : L'élection à la vice-présidence de la Conférence des bâtonniers se déroulera le même jour que les États généraux de la profession d'avocat qui traiteront notamment de l'avenir de la profession. Les ordres ont-ils encore leur place dans cet avenir ?

H. Fontaine : Bien sûr, sinon je ne me présenterai pas à la Conférence des bâtonniers ! Ma campagne est basée sur la défense de l'ordinalité. Les ordres peuvent sembler conservateurs mais ils sont modernes. Ils ont un rôle essentiel et incontournable. Il faut lutter contre l'image désuète que certains peuvent en avoir. L'institution doit être davantage connue afin de montrer que les ordres avancent. À leurs têtes, il y a des bâtonniers qui partout et à tout instant assurent la présence des ordres indépendants. Les Assises de l'ordinalité auront lieu le 18 octobre prochain à Paris ; cela prouve bien que l'ordinalité est bien vivante et toujours d'actualité.

Gaz. Pal. : La présidence de Jérôme Gavaudan a été notamment marquée par l'unité entre le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris. Comment envisagez-vous l'articulation entre ces trois institutions ? Comment rendre pérenne l'unité de la profession ?

H. Fontaine : L'unité de la profession est une chose très importante pour moi. Elle fait également partie de mes

axes de travail majeurs. Il est essentiel de continuer à travailler ensemble. Dans le cadre du projet de loi *Justice*, nous nous sommes battus ensemble et j'ai pu constater à quel point le fait que nous parlions d'une seule voix avait pu déstabiliser nos interlocuteurs. Nous avons obtenu des choses que nous n'aurions pas obtenues sans cela. Chaque institution a sa spécificité mais toutes sont complémentaires. Depuis un an et demi, il y a une véritable transversalité dans les commissions de chaque institution. Chacun apporte des contributions, des idées. Cela renforce notre expertise. Le rôle du collège ordinal est en outre très important car il assure la présence de la Conférence des bâtonniers et de l'ordinalité au sein du Conseil national des barreaux. Il est évident qu'il faut continuer à travailler de cette façon. Aujourd'hui, ce mécanisme est ancré dans les esprits de chacun et nous devons le poursuivre. L'unité de la profession dépassera les problèmes de personnes qui pourraient se poser à l'avenir, car nous sommes réellement plus forts ensemble.

Gaz. Pal. : Le barreau de Paris devrait dépasser les 30 000 avocats d'ici la fin de l'année. Le clivage Paris/province est-il une source d'inquiétude pour vous ?

H. Fontaine : Non, ce n'est pas une source d'inquiétude pour moi. Le barreau de Paris a sa spécificité, la Conférence des bâtonniers aussi. Le barreau de Paris a soutenu la Conférence dans la défense des territoires. Encore une fois, nous travaillons ensemble. Il y a des moments où on peut ne pas être d'accord mais chacun se rend compte à quel point l'unité est importante. Le nombre d'avocats augmente à Paris mais cet état d'esprit demeure.

Gaz. Pal. : Le retour de l'avocat en entreprise dans le cadre du rapport *Gauvain* ne risque-t-il pas de relancer les dissensions entre la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris ?

H. Fontaine : La position exprimée par la Conférence des bâtonniers sur l'avocat en entreprise est claire. Nous avons adopté une motion en septembre 2018 où nous avons affirmé que l'indépendance était essentielle pour la profession d'avocat et qu'elle ne pouvait pas se confondre avec un statut d'avocat en entreprise. Notre position est confortée par l'arrêt *Akzo Nobel* de la Cour de justice de l'Union européenne [CJUE, 14 sept. 2010, n° C-550/07, ndlr] et l'arrêt du Conseil d'État sur les bureaux secondaires en entreprise [CE, 29 janv. 2018, n° 403101, ndlr]. Si des divergences de vues devaient naître, il s'agirait de l'expression de notre diversité. Je ne crois pas que cela puisse porter atteinte au front uni de nos institutions.

Propos recueillis par Laurence Garnerie